- Conditions de travail : Réclamations concernant les salaires, les heures de travail, la sécurité au travail, etc.
- Harcèlement au travail : Poursuites pour harcèlement moral ou sexuel.

En droit pénal

- Défense pénale : Représentation des personnes poursuivies devant les juridictions pénales.
- Aide aux victimes : Assistance aux victimes d'infractions pénales (violences, vols, etc.).

En droit administratif

- Recours contre les décisions administratives : Contestation de décisions refusant une demande d'autorisation, de permis, etc.
- Droit des étrangers : Problèmes liés au séjour, à la nationalité, etc.

Autres domaines

- Protection des consommateurs : Litiges avec des entreprises, réclamations pour vices cachés, etc.
- Droit de la santé : Accès aux soins, responsabilité médicale, etc.

Il faut préciser que cette liste n'est pas exhaustive. L'aide juridique peut intervenir dans de nombreux autres domaines du droit. Elle est très importante parce qu'elle permet aux personnes qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat d'avoir accès à la justice. Elle contribue aussi à garantir le respect des droits fondamentaux de chacun et elle peut aider à résoudre les conflits à l'amiable et à éviter les procédures judiciaires très longues et coûteuses.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE AU BENIN ?

Voici les étapes à suivre pour la procédure de demande d'aide juridique au Bénin.

- **Identifier le bureau d'aide juridique compétent :** Le premier pas consiste à identifier le bureau d'aide juridique le plus proche de votre domicile ou de la juridiction compétente pour votre affaire. Vous pouvez obtenir ces informations auprès des tribunaux, des mairies, ou des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de l'accès à la justice.
- **Constituer un dossier :** Vous devrez rassembler les documents nécessaires pour constituer votre dossier de demande d'aide juridique. Ces documents peuvent varier, mais ils incluent généralement :
  - Pièce d'identité : Votre carte nationale d'identité, CIP ou tout autre document officiel prouvant votre identité ;
  - Un justificatif de domicile : une facture récente d'électricité, d'eau ou un avis d'imposition peuvent servir de preuve de votre adresse ;
  - Un justificatif de revenus (Les derniers bulletins de salaire, les avis d'imposition, les allocations familiales, etc. seront généralement demandés pour évaluer votre situation financière.) ;
  - Justificatifs de patrimoine : Si vous possédez des biens immobiliers, des véhicules ou d'autres biens importants, vous devrez en fournir la preuve.
- **Une description claire de votre situation et des raisons pour lesquelles vous sollicitez l'aide juridique.** Tous les documents relatifs à votre affaire (jugements, contrats, etc.) ;
- **Déposer la demande :** Vous devez déposer votre dossier auprès du bureau d'aide juridique compétent. Vous pouvez le faire en personne, par courrier ou par voie électronique, si cette option est disponible.
- **Examen de la demande :** Le bureau d'aide juridique examinera votre dossier pour vérifier si vous remplissez les conditions d'éligibilité. Cette étape peut prendre un certain temps.
- **Décision :** Le bureau d'aide juridique vous notifiera sa décision par écrit. Si votre demande est acceptée, vous serez informé des modalités de prise en charge de votre affaire.

NB : Il est recommandé de se faire assister par un tiers de confiance ou par un avocat lors de cette démarche, si possible.

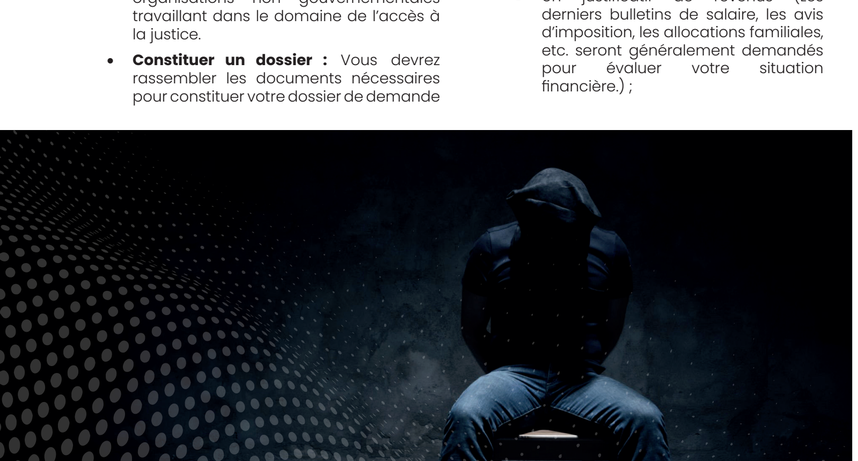

DES POINTS CLES A RETENIR

Gratuité de la demande : La demande d'aide juridique est gratuite.

Confidentialité : Les informations contenues dans votre dossier sont confidentielles.

Délais : Les délais de traitement des demandes peuvent varier en fonction de la charge de travail des bureaux d'aide juridique. Toutefois, la loi prévoit que le bureau d'aide rend sa décision dans les deux mois à compter de la réception de la demande par le bureau d'aide.

L'admission à l'aide à l'accès au droit et à l'aide juridictionnelle peut être totale ou partielle. Elle emporte, selon le cas, paiement par l'État, en lieu et place du bénéficiaire, lorsqu'ils sont à sa charge :

1. des frais de consultation ;
2. du cautionnement, de la caution judicatum solvi,
3. de la consignation ; des frais de justice ;
4. des dépens débours et charges de la succombance ;
5. des droits et autres taxes directement dus à l'Etat et à ses démembrements ;
6. des émoluments.

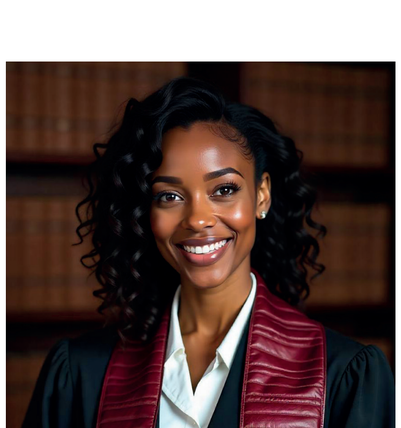

Programme des Nations Unies pour le développement
Lot 111 zone résidentielle - 01 BP 506 Cotonou - Tél. +229 01 21 31 63 63
Fax : +229 01 21 31 18 34 - E-mail : registry.bj@undp.org - www.bj.undp.org

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

L'AIDE JURIDIQUE AU BÉNIN :

UN PAS VERS L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS

CONTEXTE

Le secteur de la justice a connu des avancées ces dernières années avec la construction de nouvelles juridictions, de prisons et maisons d'arrêt, le recrutement du personnel judicaire et bien d'autres actions. Cet effort de l'Etat, soutenu par différents partenaires notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a suscité l'engouement des populations à soumettre leurs différends aux différentes juridictions du pays.

Cependant, des défis demeurent notamment la mise à niveau du système judicaire béninois aux standards internationaux du droit, la connaissance du droit et des procédures judicaires par les populations et leur accès effectif à une justice équitable.

Face à la croissance démographique, le nombre de juridictions reste insuffisant pour satisfaire les besoins, il en est de même pour le nombre d'auxiliaires de justice susceptibles d'assister le justiciable. L'éloignement géographique des avocats (la juridiction la plus éloignée de la capitale est à 8 heures de route), l'importance de la population carcérale, la pauvreté des populations et l'inexistence de dispositions pertinentes relatives à un système d'aide juridique empêchent la plupart des justiciables vulnérables notamment les femmes et les enfants d'avoir accès au droit et à la justice.

Des rapports ont démontré que la justice fonctionne en violation du Code de Procédure Pénale. En effet, il n'est pas rare de voir des audiences correctionnelles se tenir sans que les prévenus ne bénéficient d'aucune assistance, parce que la commission d'office n'est que très peu pratiquée au Bénin, en dehors des procédures criminelles.

Le Gouvernement du Bénin a pris une décision historique pour assurer l'égal accès des citoyens au droit et à la justice en adoptant en Conseil des Ministres le Décret N°2024-1275 du 23 octobre 2024 portant réglementation de l'aide juridique en République du Bénin.

Ce décret contribue à prévenir et éviter la discrimination dans l'accès à la justice, dont l'origine pourrait être l'analphabétisme, l'ignorance de ses droits, l'appartenance ethnique, le genre, la religion, le statut social ou économique, un handicap ou toute autre cause.

Mais comment en est-on arrivé à cette réforme ?

UN PROCESSUS MINUTIEUX

Dans le cadre de sa coopération avec le Gouvernement du Bénin, le PNUD appuie le pays depuis plus d'une décennie le Ministère de la Justice et de la Législation dans le but de favoriser l'appui-conseil et la défense des personnes vulnérables face à la justice, y compris des enfants dans le cadre des Tribunaux adaptés et sensibles aux enfants.

Grâce à ce partenariat, des centaines de justiciables particulièrement vulnérables accèdent annuellement à une assistance juridique et judiciaire. Cet effort démontre l'importance et la faisabilité d'une prise en charge juridique et judiciaire, mais au même moment la vulnérabilité d'un nombre croissant de personnes demeurant sans assistance. C'est pourquoi, en mettant en place le Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes (PAAAJRC), phase 1 et 2, financé par le PNUD, des activités ont été programmées pour élaborer un texte sur l'aide juridique. Ce texte a été initié par la Direction des Affaires Pénales et des Grâces (DAPG), avec le soutien technique et financier du PAAAJRC 2 pour corriger cet état de choses.

Ce texte, élaboré en juin 2019, avec la participation des acteurs judiciaires tels que : Magistrats, Avocats, Notaires, Huissiers de justice, Greffiers, Directeurs centraux, Directeurs techniques de la chancellerie et quelques cadres des ministères en charge du développement et des finances, a été validé les 04, 05 et 06 septembre 2019 dans la salle de conférence du Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ). Il a été ensuite transmis au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation (MJL) qui a fait faire analyser le document. Il résulte du rapport analytique issu du travail effectué au Cabinet du Ministre que le texte en l'état méritait encore une relecture/amélioration. Pour y arriver, l'autorité a mis en place une équipe de sachants composée : des Procureurs généraux, des Présidents des Cours

d'Appel, du Président de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET), de deux représentants de l'ordre des avocats, du représentant des chambres des Huissiers de justice et de Notaires, du Directeur de Cabinet du MJL et son adjoint, du Secrétaire Général du Ministère (SGM), du Directeur des Affaires Civiles et du Sceau (DACS), du DACPG et du Garde des sceaux lui-même. La relecture a été faite du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2020 à l'hôtel Bel Azur de Grand-Popo. Après tout ce processus, le décret portant aide juridique a été enfin rendu disponible.

QU'EST-CE QUE L'AIDE JURIDIQUE ?

L'aide juridique au Bénin est un dispositif mis en place pour garantir l'accès au droit et à la justice pour tous, quel que soit son niveau de revenu. Techniquement, l'aide juridique est un ensemble de prestations de l'Etat, destinées à améliorer la compréhension du droit, de la justice et de ses institutions, à prévenir les conflits, à favoriser leur règlement judiciaire ou non. Elle comprend : l'aide à l'accès au droit et l'aide juridictionnelle.

L'aide à l'accès au droit est une aide, généralement financière, accordée aux citoyens qui en ont besoin en vue d'obtenir une information sur leurs droits et obligations, un accompagnement dans leur démarche, une assistance au cours des procédures non juridictionnelles, une consultation en matière juridique et une assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques. **Quant à l'aide juridictionnelle, elle est** une aide financière que l'Etat accorde aux justiciables dont les ressources sont insuffisantes pour accéder à la justice.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'AIDE JURIDIQUE ?

Au Bénin, l'aide juridique est conçue pour être accessible à un large éventail de personnes qui, en raison de leurs ressources financières limitées ou de leur vulnérabilité, pourraient ne pas avoir les moyens de se faire représenter en justice. Voici les principales catégories de personnes pouvant bénéficier de l'aide juridique au Bénin :

- **les personnes à faible revenu :** Ce sont celles dont les revenus ne leur permettent pas de couvrir les frais liés à une procédure judiciaire ;
- **les personnes au chômage :** Le chômage est souvent considéré comme un critère d'éligibilité à l'aide juridique ;
- **les personnes âgées :** Les personnes âgées, surtout si elles ont des revenus modestes, peuvent bénéficier de ce dispositif ;
- **les personnes handicapées :** Les personnes en situation de handicap, qui peuvent faire face à des obstacles supplémentaires pour accéder à la justice, sont souvent prioritaires ;
- **les victimes de violences :** Les victimes de violences domestiques, sexuelles ou autres peuvent bénéficier d'une aide juridique spécifique ;
- **les mineurs :** Les mineurs, en particulier ceux en situation de difficulté, peuvent bénéficier d'une aide juridique adaptée ;
- **les personnes en détention provisoire :** Les personnes placées en détention provisoire peuvent également bénéficier de l'aide juridique. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres catégories de personnes peuvent être éligibles en fonction de leur situation particulière.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour connaître les critères d'éligibilité précis et les démarches à suivre pour faire une demande d'aide juridique au Bénin, il est recommandé de se renseigner auprès des organismes suivants :

- ✓ **les bureaux d'aide juridique :** Ce sont les structures ou organes chargés de statuer sur les demandes d'aide juridique. En conséquence, ils sont les plus à même d'informer sur vos droits et de vous accompagner dans vos démarches ;
- ✓ **les barreaux d'avocats :** Les barreaux peuvent également vous orienter vers les services d'aide juridique.

QUELS TYPES DE PROBLEMES PEUVENT ETRE TRAITES PAR L'AIDE JURIDIQUE AU BENIN ?

L'aide juridique au Bénin est conçue pour assister les citoyens dans une large gamme de situations juridiques. Bien que les cas spécifiques puissent varier, voici quelques exemples typiques de problèmes qui peuvent être traités :

En matière de droit civil

- Droit de la famille : Divorces, pensions alimentaires, garde d'enfants, adoption, etc.
- Droit des contrats : Litiges liés aux contrats de travail, de location, de vente, etc.
- Droit des successions : Partage d'héritage, contestation de testament, etc.
- Droit immobilier : Problèmes liés à la propriété, à la construction, etc.

En droit du travail

- Licenciements abusifs : Contestation de licenciements, demandes d'indemnités, etc.